|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | | Le 17 septembre 2020 |
| Mandant(e) | | Conseil d’administration du 17 septembre 2020 |
| Nom du mandat | | **MCA20200917-4** Exploration d’une participation au conseil d’administration du SAMVA |
| Mandataire(s) | | Clément Laporte, directeur exécutif |
| Mandat **MCA20200917-4** | Contexte | Le CA a reçu une demande de participation financière à la hauteur de 5 000$ au nouveau fonds créé par l’Association des organismes de justice alternative du Québec (ASSOJAQ) en 2019. Ce fonds, nommé SAMVA pour Soutien aux accords de médiation entre victime et adolescent, a été créé pour soutenir des jeunes sous LSJPA à conclure des accords de médiation pouvant déboucher sur une partie ou la totalité d’une mesure de réparation en argent, alors que le jeune ne peut débourser ce montant ou ne pas trouver de travail rémunérateur pour le faire. La demande qui nous est faite rejoint nos objectifs comme fondation. Cependant, certaines préoccupations ont été soulevées quant au sens de la mesure de médiation en termes de prévention (primaire, secondaire, tertiaire) et son opportunité en fonction de l’argent fourni en soutien ainsi que sur la portée territoriale du fonds. En effet, nos pratiques en matière de soutien financier visent toujours à impliquer le jeune et à lui demander pour combien il contribuera dans le coût de sa demande. Pour ce qui est du territoire, il faut savoir que l’ASSOJAQ ne représente qu’une partie des organismes de justice alternative sur le territoire du Québec. L’autre association est Équijustice. Pour la FQJC, il est impensable que ce fonds ne soit accessible qu’aux membres de l’ASSOJAQ si SAMVA veut obtenir une contribution financière.  Dans la discussion ayant eu lieu lors du CA, une proposition a été apportée : demander un siège au conseil d’administration du fonds SAMVA. Ainsi, nous pourrions nous assurer de l’orientation des décisions prises pour soutenir les jeunes sous LSJPA et influencer le développement du fonds. Ont été pris en considération la jeunesse du fonds et son faible fonds de dotation pour penser avoir assez de poids pour obtenir un siège. Dans le cas où cela n’était pas possible, il faudrait voir à un autre mécanisme de collaboration pour nous impliquer dans les activités et les opérations du fonds. |
| Nature du mandat | L’orientation du mandat est claire :   1. S’assurer    1. que le fonds SAMVA a une portée territoriale (ensemble du Québec);    2. que les accords de médiation se classent en prévention tertiaire (sanctions extrajudiciaires ou mesures ordonnées/peines spécifiques; 2. Négocier avec le président du CA du fonds SAMVA pour obtenir pour la FQJC un siège de plein droit (votant) sur le CA du fonds SAMVA; 3. Explorer toute forme de collaboration pouvant satisfaire les administrateurs du CA de la FQJC 4. Délimiter le rôle et les responsabilités de notre représentant sur le CA ou dans le processus de collaboration. |
| Suivi et pilotage | Conseil exécutif. Collaboration de membres du CA et du coordonnateur général. |

|  |  |
| --- | --- |
| Date | Le 17 septembre 2020 |
| Mandant(e) | Conseil d’administration du 17 septembre 2020 |
| Nom du mandat | **MCA20200917-4** Exploration d’une participation au conseil d’administration du SAMVA |
| Mandataire(s) | Clément Laporte, directeur exécutif |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mandat **MCA20200917-4** | Résultats attendus | Résolution du CA du fonds SAMVA nommant la FQJC sur son CA.  Résolution du CA de la FQJC pour nommer le ou la représentant(e) de la FQJC  Présentation des statuts et règlements du SAMVA au CA de la FQJC  Entente administrative de collaboration s’il n’est pas possible d’obtenir ce siège  Document précisant les rôles et responsabilités du représentant de la FQJC  Rapport écrit sur la démarche entreprise et sur les résultats atteints |
| Échéancier | Au plus tard à la date de l’AGA 2020. |
| Émis : 2020-09-17  Révisé au CE : 2020-10-06 | | |